



CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 décembre 2024

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Madame Guermia APHAYAVONG, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Florence FOURNIER, Madame Françoise CORDIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA et Monsieur Brice ERRANDONEA, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Hamid BACHIR	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Eric LOBRY
Madame Julie PERREGAUX	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Abasse BOUKARI
Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Madame Valérie ZWILLING	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christine CATARINO
Monsieur Samir TAMINE	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Monsieur Jonathan LEBON	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Monsieur Jérémy CAYZAC	<i>Pouvoir à</i>	Madame Siham TOUAZI
Madame Laurence JOUSSEAUME	<i>Pouvoir à</i>	Madame Florence FOURNIER
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Madame Nathalie VAUTIER
Madame Marina HARPON	<i>Pouvoir à</i>	Madame Françoise CORDIER

Était absent : -

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 10

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Madame Florence FOURNIER

Date de convocation : 6 décembre 2024

OBJET : Observatoire fiscal - Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle de service entre la CACP et les communes membres 2025 - 2027

DÉLIBÉRATION N° 11 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2024

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,
VU la délibération n°8 du 22 mars 2022 adoptant le renouvellement de la convention de mise à disposition partielle de service entre la CACP et les communes membres 2022-2024,
VU l'avis de la commission « Ressources et Cadre de vie » en date du 3 décembre 2024,

CONSIDÉRANT les services fournis en termes d'étude et d'aide à la décision sur la fiscalité locale de la commune par l'observatoire fiscal mutualisé,

CONSIDÉRANT les services d'accompagnement de la préparation de la commission communale des impositions directes (CCID), fournis par l'observatoire fiscal mutualisé,

CONSIDÉRANT le besoin de mise en œuvre et de suivi de la convention de fiabilisation des bases engagée entre la commune et la DDFIP,

CONSIDÉRANT les besoins ponctuels d'aide à la décision et de réalisation d'analyse des bases fiscales demandés à l'observatoire fiscal mutualisé,

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,

Après en avoir délibéré,

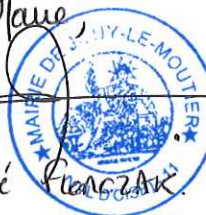
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le projet de convention de mise à disposition partielle du service observatoire fiscal entre la CACP la commune de Jouy-le-Moutier pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027, ci-annexé.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat relative à la mise à disposition partielle du service observatoire fiscal mutualisé entre la CACP et la commune de Jouy-le-Moutier.

Publiée le 12 décembre 2024

Fait et délibéré le 12 décembre 2024

Le Maire


Hervé Florczak

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication